

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 JUILLET 2026 A 20H30

Le jeudi deux juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Laure SORIN, Maire à la suite de la convocation qui a été dressée le : **vendredi 26 juin 2026.**

Etaient présent.e.s :

Mme Sylvie BESANÇON
M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
Mme Michèle CHAPON
Mme Charlotte LOCATELLI
Mme Emmanuelle NIO
Mme Céline POUX
Mme Anne-Laure SORIN
M Antoine THOMET
M Gaël MASSOT

Étaient absents excusés :

Mme Angélique MEIGNAN
M Aymeric MAIRE
M Stéphane BREUILLOT
M Tanguy GAGELIN
M Christophe RIGOLOT
Mme Charline BRALLA

Étaient absents :

Procurations données :

Mme Angélique MEIGNAN a donné procuration à Mme Michèle CHAPON
M Aymeric MAIRE a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN
M Stéphane BREUILLOT a donné procuration à M Gaël MASSOT
M Tanguy GAGELIN a donné procuration à M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
M Christophe RIGOLOT a donné procuration à Mme Céline POUX
Mme Charline BRALLA a donné procuration à Mme Charlotte LOCATELLI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil municipal.

M Sylvain Bobillier-Monnot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de séance : **20 h 37**

Table des matières

1) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026	2
2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal.....	2
3) Autorisation d'accès à la parcelle cadastrée section AN n°205 dans le cadre de la recherche de ressource en eau sur le territoire communal.....	2
4) Renouvellement de l'adhésion des gîtes de la cascade aux gîtes de France.....	2
5) Borne électrique des gîtes de la cascade : modalités de fonctionnement.....	3

6) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé (parcelle AE n°335) ou vente du terrain	3
7) Coupes de bois en forêt non soumise.....	4
8) Nettoyage des routes forestières communales	5
9) Droit de préemption parcelle boisée cadastrée section AO n°26.....	5
10) Demande de raccordement aux différents réseaux se situant sur la parcelle cadastrée section AE n° 147 appartenant à la commune.....	6
11) Lancement de l'appel d'offres pour le local commercial ZAC du Moulin (anciennement Toilettage) et fixation du prix du loyer	7
12) Vote de la subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes 2026 (feu d'artifice)	7
13) Réforme de la facturation publique : proposition de convention avec l'ONF	8
14) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial du 1er août 2026 au 5 janvier 2027	9
15) Questions diverses	10

1) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Madame le Maire demande si le projet de procès-verbal du 5 juin 2026 amène des commentaires. Après consultation, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 -Abstention : 0

2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal

Néant

3) Autorisation d'accès à la parcelle cadastrée section AN n°205 dans le cadre de la recherche de ressource en eau sur le territoire communal

Madame le Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'étude de la nouvelle ressource en eau menée sur la commune avec le Bureau d'études du cabinet Railé, ce dernier va lancer une consultation pour la réalisation de forages.

Le syndicat des Eaux de Joux, maître d'ouvrage, demande à la commune l'autorisation l'accès à la parcelle cadastrée section AN n° 205 afin d'exécuter ces travaux de consultation.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

- d'autoriser le cabinet Railé à accéder à la parcelle cadastrée section AN n°205 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Vote : - Pour : 14 Contre : 1 - Abstention : 0

4) Renouvellement de l'adhésion des gîtes de la cascade aux gîtes de France

Le Maire expose au Conseil municipal que les Gîtes de France, Gîtes du Doubs nous invitent à renouveler l'adhésion des gîtes de la cascade avant le 30 septembre 2026 afin de couvrir la période du **2 Janvier 2027 au 7 janvier 2028**.

Conditions : planning partagé 17% de commission, apporteur d'affaires 8%.

Il est à noter qu'aucune réservation n'a été effectuée par ce prestataire en 2026.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

- de ne pas renouveler l'adhésion auprès des gîtes de France, gîtes du Doubs pour l'année 2026 ;

Vote : - Pour : 15

Contre : 0

- Abstention : 0

5) Borne électrique des gîtes de la cascade : modalités de fonctionnement

Madame le Maire, expose au Conseil municipal, une proposition de modalités de fonctionnement de la borne électrique des gîtes de la cascade.

Un tableau de location de(s) carte(s) de la borne a été établi (cf. pièce jointe), permettant d'acter le prêt d'une ou plusieurs cartes ainsi que l'encaissement du tarif qu'il propose ainsi :

Pour une carte : le tarif est de minimum 20 € pour 2 jours, puis la journée supplémentaire à 10 €.

Madame le Maire propose qu'en cas de non-retour d'une ou plusieurs cartes de recharge de la borne électrique des gîtes de la cascade, chaque carte sera facturée 10 € à l'utilisateur (signataire du bordereau de location) par titre de recettes exécutoires émis par le service comptabilité de la commune.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide:

- que le retrait d'une carte de recharge pour la borne électrique des gîtes de la cascade sera facturé : 20€ pour 2 jours minimum, puis 10€ par jour supplémentaire.***
- En cas de non-restitution d'une carte, celle-ci sera facturée 10€ à l'utilisateur. Signature du bordereau de location émis depuis la comptabilité communale.***
- Un suivi de cette option sera réalisé d'ici la fin d'année***

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 -Abstention : 0

6) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé (parcelle AE n°335) ou vente du terrain

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'une convention d'occupation du domaine privé concernant la parcelle cadastrée, section AE numéro 335 d'une superficie de 163 m². Cette convention a été mise en place au 1er août 2021 et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est concédée à titre gratuit et permet aux propriétaires de l'immeuble cadastré section AE n° 403 (M LELONG Jonathan et Mme SAGET Nelty) de stationner leurs véhicules.

Elle informe l'Assemblée que par courrier postal du 2 mai 2026, Monsieur LELONG Jonathan et Madame SAGET Nelty ont demandé le renouvellement de la convention d'occupation de ce terrain. Ils ont fait savoir à la commune qu'ils étaient toujours intéressés pour acheter ce terrain si cette parcelle venait à être vendue.

Le Maire propose à l'Assemblée de revoter une convention permettant d'intégrer Mme SAGET Nelty; également de corriger une erreur matérielle (parcelle mentionnée AE n°355 au lieu de n°335).



Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *D'autoriser Monsieur Lelong Jonathan et Madame Saget Nelty à occuper la parcelle cadastrée section AE n°335 dans les conditions définies par une nouvelle convention d'occupation du domaine privé.*
- *Précise que l'occupation se fera à titre gratuit,*
- *Autorise le maire à signer cette convention.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

7) Coupes de bois en forêt non soumise

Trois membres de la commission bois (Céline POUX, Stéphane BREUILLOT et Antoine THOMET) ont marqué des bois à couper dans les parcelles de bois non soumises au régime forestier :

Parcelle AS 93 (aux abattis) : 28 bois pour environ 60 m³

Parcelle AV 203 (au Cernois) : 19 bois pour environ 50 m³

Parcelles AV 71 et 80 (Les Maisonnettes) : 46 bois pour environ 140 m³

Parcelle AV 129 (Prés Alçons) : 7 bois pour environ 17 m³

Soit un total d'environ 267 m³.

L'Objectif de ces coupes est forestier (enlèvement des plus gros bois et éclaircie des parcelles) et financier (effectuer des rentrées d'argent dans le budget bois pour la commune en profitant d'un marché du bois assez dynamique).

La commission bois propose de vendre ces bois en bois façonnés (en bordure de route) par appel d'offres sur octobre ou novembre 2026 en les proposant à plusieurs scieries locales et exploitants forestiers. La commune devra avancer les frais d'exploitation mais récupérera l'intégralité des sommes perçues lors des ventes. La vente s'effectuera en trois lots distincts :

LOT parcelle AS 93

LOT parcelle AV 203

LOT parcelle AV 71, 80 et 129

La commission bois propose de faire un appel d'offre pour effectuer les travaux forestiers sur le mois d'Octobre 2026 ; le mieux-disant sera retenu pour chacun des trois lots.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *De vendre 3 lots de bois façonnés bord de route par appel d'offres à l'automne 2026 :*
 - a. *LOT parcelle AS 93*
 - b. *LOT parcelle AV 203*
 - c. *LOT parcelle AV 71, 80 et 129*
- *Qu'un appel d'offres soit lancé pour effectuer les travaux forestiers sur le mois d'octobre 2026 ; le mieux-disant sera retenu pour chacun des trois lots;*
- *D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres pour la vente des 3 lots sur octobre ou novembre 2026.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 -Abstention : 0

8) Nettoyage des routes forestières communales

M Antoine THOMET propose au Conseil municipal de faire passer un lamier dans les routes forestières communales suivantes : route des Sellières, route de la Côte, route de Chaudron à la Côte, Chemin du Chablet, rue du Lac et GR5 de Chaon à l'Espace-Loisirs.

En effet, les branches poussent et recouvrent la route à hauteur des véhicules ; pour l'entretien et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'effectuer ces travaux tous les 2/3 ans, selon la pousse des végétaux.

Il y en a pour environ deux journées. M THOMET propose de faire un appel d'offres pour effectuer ces travaux à l'automne (taille des haies interdite du 16 mars au 15 août.)

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *De faire passer un lamier dans les routes forestières communales suivantes : route des Sellières, route de la Côte, route de Chaudron à la Côte, Chemin du Chablet, rue du Lac et GR5 de Chaon à l'Espace-Loisirs ;*
- *de lancer un appel d'offres pour effectuer ces travaux à l'automne.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 -Abstention : 0

9) Droit de préemption parcelle boisée cadastrée section AO n°26

Monsieur Antoine THOMET expose au Conseil municipal que la commune est sollicitée au titre de son droit de préemption selon les dispositions de l'article L 331-22 du Code forestier pour la parcelle boisée cadastrée section AO n°26 pour 29 ares et 15 centiares. Prix demandé 850 €.

M Antoine THOMET s'est rendu sur place et a estimé qu'il n'y a aucun intérêt communal à préempter cette parcelle. Faiblement peuplée, elle n'est pas située dans le prolongement de parcelles communales mais représente une enclave sans intérêt.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *de ne pas préempter la parcelle boisée cadastrée section AO n°26 pour 29 ares et 15 centiares au prix de 850 € HT.*

Une attention particulière sera portée lors des terrassements pour le raccordement afin de ne pas endommager ces conduites du SIEJ.

Lot 2 : via la parcelle 147. Il y a aujourd'hui un branchement existant pour la P146 et/ou 148, il faut prolonger cette antenne avec regard de comptage en limite du lot 2 (comme dessiné sur le plan que tu as transmis).

Ce mode de raccordement évite d'avoir une servitude rattachée au lot 2 pour la traversée du lot 1."

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
D'autoriser une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée, section AE numéro 147 au profit du lot 2 pour le branchement de celui-ci aux réseaux existants.

Décide de fixer une participation financière forfaitaire de 150 € à régler en une fois ; à titre de dédommagement pour supporter cette servitude.

Résultat du vote : - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 7

11) Lancement de l'appel d'offres pour le local commercial ZAC du Moulin (anciennement Toilettage) et fixation du prix du loyer

Local commercial ZAC du Moulin (anciennement toilettage)

Monsieur Sylvain Bobillier-Monnot informe le Conseil municipal que Madame Justine DUMONT a donné son préavis pour quitter les locaux qu'elle occupe ZAC du Moulin depuis le 1er avril 2024 (lot B) : pour une résiliation effective des locaux au 31 juillet 2026.

Pour rappel, les locaux sont constitués d'une pièce principale et d'une annexe pour 46.35 m².

La commission "Économie Commerce Attractivité" propose de louer ce local par **bail dérogatoire** et de fixer le loyer à 330 euros mensuels hors charges + 50 € de charges provisionnelles.

Il propose de diffuser sur intramuros et aux panneaux municipaux dans un premier temps. Tous les candidats intéressés peuvent déposer un dossier avant le 12 juillet du secrétariat de mairie.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Sylvain Bobillier-Monnot entendu et après en avoir délibéré,

- **Décide de mettre en location les locaux du lot B du bâtiment ZAC du Moulin par bail dérogatoire et décide de fixer le montant du loyer à 380 Euros charges provisionnelles comprises (330 € mensuels hors charge)**
- **Fixe la provision mensuelle de charges à 50 Euros ;**

Autorise le Maire à publier la vacance de ces locaux via Intramuros et affichage aux panneaux municipaux.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Vote de la subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes 2026 (feu d'artifice)

Mme Anne-Laure Sorin expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le vote de la subvention exceptionnelle attribuée au comité des fêtes de Montperreux afin que celui-ci puisse s'engager sur l'achat d'un feu d'artifice pour la fête du village de Montperreux (prévue cette année le 19 juillet 2026).

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré décide :

- *D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€ au comité des fêtes de Montperreux pour l'achat du feu d'artifice de la fête du village 2026.*
- *Dis que le crédit sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

13) Réforme de la facturation publique : proposition de convention avec l'ONF

Monsieur Antoine THOMET expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, l'ONF propose de se conventionner avec la commune pour émettre cette place, les documents relatifs aux ventes de bois de la commune.

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible à la collectivité :

- *Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,*
- *Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte. **Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.** Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de notre assemblée délibérante.*

La précision suivante est apportée par le Conseiller aux décideurs locaux : M Valentin LANGLOIS :

"Suite à l'interrogation de certaines collectivités au sujet de la facturation électronique pour les ventes de bois, l'ONF pourra déposer, si délibération de votre part (voir courrier de la part de l'ONF à ce sujet), pour les ventes simples, sur votre portail Chorus Pro les factures.

*Pour les autres modes de vente (par exemple les ventes groupées), ce sera différent des ventes simples: en effet l'ONF continuera, comme aujourd'hui, de facturer directement les acheteurs **en son nom propre** (et non "pour le compte de").*

L'Office encaisse ensuite les sommes et reverse la part revenant à chaque collectivité après déduction d'éventuels frais de gestion.

À l'appui de ces versements, l'ONF vous transmettra l'avis de mise en paiement avec le bilan récapitulatif des opérations."

M Antoine THOMET précise à l'Assemblée que passer par l'ONF pour publier les factures de MONTPERREUX permet de s'inscrire dans un schéma global permettant d'harmoniser les procédures des communes envers leurs clients.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de MONTPERREUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

14) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial du 1^{er} août 2026 au 5 janvier 2027

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe du Conseil municipal du 21 mai 2026 de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial. Celui-ci pourrait commencer le 15 juillet 2026 (le temps de satisfaire aux obligations de transmission au contrôle de légalité) pour se terminer le 5 janvier 2027.

Elle rappelle que ce poste fait face à un accroissement temporaire d'activité, lié à la conduite simultanée de plusieurs chantiers de déploiement des outils numériques de gestion documentaire, en particulier :

L'archivage numérique des documents ;

*L'indexation des délibérations du conseil municipal ;
La réorganisation de la gestion documentaire numérique ;
La création d'outils de travail sur postes informatisés ;
La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).*
Pour faire face à ce surcroît ponctuel d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de mairie lié à la nécessité d'exercer les missions suivantes :

L'archivage numérique des documents ;

L'indexation des délibérations du conseil municipal ;

La réorganisation de la gestion documentaire numérique ;

La création d'outils de travail sur postes informatisés ;

La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs),

Après en avoir délibéré,

décide de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 15 juillet 2026 au 5 janvier 2027.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1, adjoint administratif territorial 11^{ème} échelon (soit indice brut : 432, indice majoré 387 à la date du présent Conseil municipal, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : - Pour : - Contre : 13 -Abstention : 2

15) Questions diverses

1) Bilan fête des femmes et des hommes

A priori, la fête des femmes et des hommes aura lieu les 11 et 12 juin 2027.

2) Journée de travail conseil municipal date à fixer et éléments à préparer

3) Prochains événements communaux :

- i. Festival lyrique (4-11 juillet)
- ii. Braderie du Comité de jumelage (5 juillet)
- iii. Fête du village (19 juillet)

4) Création groupe de travail plan de sauvegarde

5) Information qualité de l'eau

6) Emplois d'été et stagiaire

En raison de la présence d'un stagiaire Bac Pro aux côtés des agents techniques jusqu'à fin juillet, il ne semble finalement pas nécessaire d'embaucher un jeune pour l'été. Il est à noter que plusieurs candidatures ont été reçues (5), très peu émanant des jeunes du village.

7) Lettre du STA pour coupes d'arbres dangereux au-dessus de la RD 437

8) Participation citoyenne et vigilance en cours gendarmerie

9) Rencontre avec l'inspecteur d'académie : projet expérimental sur la définition de la carte scolaire

10) Projet conseil municipal des jeunes

11) Conseil exceptionnel de juillet

Date retenue : 16 juillet à 20h

Fin de séance : 22h59

Le Secrétaire : **M Sylvain Bobillier-Monnot**



Le Maire : **Mme Anne-Laure Sorin**

